

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Le conseil de la Municipalité de La Minerve siège en séance extraordinaire ce vendredi 17 septembre 2021, à 13 h, par visioconférence. Cette séance a été convoquée par le maire, M. Jean Pierre Monette, pour être tenue à huis clos et où il sera pris en considération les sujets suivants :

## ORDRE DU JOUR

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2021

1. Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil à huis clos;
2. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 17 septembre 2021;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation;
5. Autorisation pour achat du lot numéro 5070631;
6. Autorisation de dépôt dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
7. Modification à la résolution 2021.09.289 – terrain municipal chemin Paquette;
8. Période de questions;
9. Levée de la séance.

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présentes Mmes les conseillères Hélène Cummings, Ève Darmana et Lynn Manconi et MM. les conseillers Marc Perras, Michel Richard et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol.

(1)  
2021.09.307

### **MESURES SPÉCIALES POUR LA TENUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles, soit à ce jour jusqu'au 17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers

municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard  
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

ADOPTÉE

(2.)  
2021.09.308

**CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Le quorum étant constaté, il est 13 h 03.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire du 17 septembre 2021 soit ouverte.

ADOPTÉE

(3.)  
2021.09.309

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard  
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 septembre 2021 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(4.)  
2021.09.310

**CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

(5.)  
2021.09.311

**AUTORISATION POUR ACHAT DU LOT NUMÉRO 5070631**

Annulée par  
2022.05.165

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se porter acquéreur d'un terrain vacant situé sur le parcours du sentier « Tour du Village », connu et désigné comme étant le lot numéro : 5070631, au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Jean-Marie Gilbert, propriétaire actuel dudit lot 5070631, à vendre ce terrain à la Municipalité de La Minerve;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'achat du terrain vacant situé sur le parcours du sentier « Tour du Village », connu et désigné comme étant le lot numéro : 5070631, au cadastre du Québec, pour un montant de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 \$), payable en trois versements de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) chacun, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, 1<sup>er</sup> janvier 2023 et 1<sup>er</sup> janvier 2024, et d'affecter le surplus budgétaire pour cette dépense.

De mandater la firme « Dupré, Bédard, Janelle inc. » pour la préparation de l'acte notarié pour l'acquisition de ce terrain, lesquels frais seront à la charge de l'acquéreur.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale ou son remplaçant, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(6.)  
2021.09.312

**AUTORISATION DE DÉPÔT DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023**

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras  
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-

jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

ADOPTÉE

(7.)  
2021.09.313

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2021.09.289 – TERRAIN MUNICIPAL CHEMIN PAQUETTE**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2021.09.289, relativement à la fermeture du lieu public et fin de l'utilisation publique du lot numéro 5264496, situé sur le chemin Paquette;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit également être prise entre la direction générale et le propriétaire du lot numéro 5264501, au cadastre du Québec, en vue de la création d'une servitude spécifique en sa faveur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la direction générale à prendre également entente avec le propriétaire du lot numéro 5264501, en vue de la création éventuelle d'une servitude spécifique en sa faveur sur le lot 5264496.

DE CONVENIR que tous les frais notariés liés à la mise en place des servitudes à être créées sur le lot 5264496, soient à la charge des propriétaires auxquels elles bénéficieront.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant ainsi que le maire ou son remplaçant, à signer les documents d'entente à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(8.) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(9.)  
2021.09.314

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 13 h 10.

ADOPTÉE

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

Jean Pierre Monette  
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et secrétaire-trésorière